ART. 58 BIS N° **86**

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 86

présenté par M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 58 BIS

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Substituer aux alinéas 17 à 27 les deux alinéas suivants :

- « *b*) À la seconde phrase du même alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les mots : « de l'année précédant celle au titre de laquelle est versée la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » sont remplacés par l'année : « 2014 » ;
- « c) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions relatives à la DSU adoptées en 1ère lecture à l'Assemblée nationale à l'exception de la réduction du périmètre d'éligibilité à la dotation qui passait des trois premiers quarts aux deux premiers tiers des communes concernées.